

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BLUE SOLUTIONS

Société Anonyme au capital de 144 191 580 Euros.
Siège social : Odet – Ergué Gaberic.
421 090 051 R.C.S Quimper.
INSEE : 421 090 051 00028.

Avis préalable de réunion

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration se propose de les réunir **le jeudi 4 juin 2015, à 14 heures**, Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92 800) en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Président sur le contrôle interne - Rapports des Commissaires aux Comptes – Présentation et approbation des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2014 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ; quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions et engagements réglementés
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Vincent Bolloré, Président du Conseil d'administration
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Gilles Alix, Directeur Général
- Pouvoirs à conférer

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2015

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve spécialement les dépenses visées par l'article 223 quater du Code général des impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination du montant de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à un montant global de 7 057,28 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 97 167 milliers d'euros et un résultat net consolidé part du Groupe de (5 663) milliers d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 s'élevant à (4 745 169,36) euros, de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	-4 745 169,36
Report à nouveau antérieur	32 452 179,71
Réserve légale	<hr style="width: 10%; margin: auto;"/>
Bénéfice distribuable	27 707 010,35
Au compte « Report à nouveau »	27 707 010,35

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions et engagements réglementés*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ainsi que des conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Didier Marginedes arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Cyrille Bolloré arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Valérie Hortefeux arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Louis Milin arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Martine Studer arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dixième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Vincent Bolloré, Président du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Vincent Bolloré, tels que présentés dans le document de référence.

Onzième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Gilles Alix, Directeur général*). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Gilles Alix, tels que présentés dans le document de référence.

Douzième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A] Formalités préalables pour assister à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 2 juin 2015 à zéro heure) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Securities, Service Assemblées -3, allée de l'étoile-95014 Cergy-Pontoise Cedex pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives.
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission adressée, par l'intermédiaire habilité, à CM-CIC Titres-Service Assemblées-3, allée de l'étoile-95014 Cergy-Pontoise Cedex.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 2 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer à l'Assemblée.

B] Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Pour les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale, une carte d'admission à cette Assemblée sera délivrée par CM-CIC Titres de la façon suivante :

- **aux propriétaires d'actions nominatives** : demander une carte d'admission auprès de CM-CIC Titres Service Assemblées-3, allée de l'étoile-95014 Cergy-Pontoise Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **aux propriétaires d'actions au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titre, de transmettre une attestation de participation à CM-CIC Titres-Service Assemblées-3, allée de l'étoile-95014 Cergy-Pontoise Cedex qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

L'attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires pourront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CM-CIC Titres-Service Assemblées-3, allée de l'étoile-95014 Cergy-Pontoise Cedex ;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée auprès de la Direction Juridique de la Société, 31-32 quai de Dion Bouton, - 92811 Puteaux Cedex ou auprès de CM-CIC Titres-Service Assemblées-3, allée de l'étoile-95014 Cergy-Pontoise Cedex ;

Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à CM-CIC Titres Service Assemblées-3, allée de l'étoile-95014 Cergy-Pontoise Cedex ou à la Direction Juridique au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le 29 mai 2015.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé à CM-CIC Titres ou à la Direction Juridique de la société (aux adresses indiquées ci-dessus).

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 1^{er} juin 2015, à la Direction Juridique de la Société ou chez CM-CIC Titres (aux adresses indiquées ci-dessus).

3. Conformément aux dispositions de l'Article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache, à l'adresse électronique suivante MANDATS-AG@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant **pour les actionnaires au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier **pour les actionnaires au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache, à l'adresse électronique suivante MANDATS-AG@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CM-CIC Titres-Service Assemblées-3, allée de l'étoile-95014 Cergy-Pontoise Cedex ;(ou par fax au 01 53 48 77 89).

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment complétées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire financier et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 1^{er} juin 2015.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C] Demande d'inscription de points ou de projets de résolution et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées à la Société Blue Solutions – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des résolutions ou des points qui seront présentés est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Juridique de la Société Blue Solutions, 31-32 quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux Cedex, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D] Droit de communication des actionnaires

- Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la Société www.blue-solutions.com à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale.

- Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la Société Blue Solutions 31-32 quai de Dion Bouton, 92 811 Puteaux Cedex.

1500931